



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2026/04/072

Commande publique – marchés publics

OBJET : Renouvellement des services de télécommunications de la commune – recours à la centrale d'achat CANUT

Séance du 27 avril 2026

Date de convocation : 21 avril 2026

Membres en exercice : 33

31 présents – 33 votants

Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Nicolas MEIZONNET, maire en exercice.

Présents :

Nicolas MEIZONNET, Serge GARNIER, Carole CALBA, Daniel SANTAMATILDE, Agnès AUGUSTE, Jean-Pierre GUSAI, Anne VIALLE, Julien BARRE, Emmanuelle GAVANON, Nolwenn GRAU, Sandrine RIOS, David BERREBI, David SCHWARTZ, Emmanuelle ANDRE, Carole CATTENAT, Raymond QUEREL, Caroline MAURAN, Alain CECCOTTI, Aurélie ROUSSEL, Ludovic GASCUEL, Valérie DUCHE, Dominique SAMIE, Sophie COUDERT, Jean-Louis MEIZONNET, Elisabeth COURT, Magali NISSARD, Christian SOMMACAL, Sandra LIAUTAUD, Bruno PASCAL, Lucie HEURTIER, Mohammed TOUHAMI.

Absents ayant donné procuration :

Valérie POLLIN a donné pouvoir à Serge GARNIER

Farouk MOUSSA a donné pouvoir à Lucie HEURTIER

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Serge GARNIER a été élu à l'unanimité** (Nicolas MEIZONNET, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Daniel SANTAMATILDE, Agnès AUGUSTE, Jean-Pierre GUSAI, Anne VIALLE, Julien BARRE, Emmanuelle GAVANON, Nolwenn GRAU, Sandrine RIOS, David BERREBI, David SCHWARTZ, Emmanuelle ANDRE, Carole CATTENAT, Raymond QUEREL, Caroline MAURAN, Alain CECCOTTI, Aurélie ROUSSEL, Ludovic GASCUEL, Valérie DUCHE, Dominique SAMIE, Sophie COUDERT, Jean-Louis MEIZONNET, Elisabeth COURT, Magali NISSARD, Christian SOMMACAL, Sandra LIAUTAUD, Bruno PASCAL, Lucie HEURTIER (2), Mohammed TOUHAMI).

Suite délibération n° 2026/04/072

RAPPORTEUR : Daniel SANTAMATILDE, adjoint au maire

EXPOSE : Le marché actuel de télécommunications de la commune, souscrit auprès de l'opérateur SFR Business, arrive à échéance en juillet 2026.

Ce marché couvre plusieurs services essentiels au fonctionnement des services municipaux, notamment :

- la téléphonie fixe des agents ;
- les accès Internet des différents sites municipaux ;
- la téléphonie mobile professionnelle.

Au regard de cette échéance et de l'évolution des usages numériques (mobilité des agents, développement de la téléphonie logicielle, multiplication des sites connectés), il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement de ces prestations dans un cadre contractuel sécurisé.

Il convient également de préciser que le système actuel de téléphonie fixe ne fait plus l'objet d'aucune maintenance, ce qui constitue un risque pour la continuité du service. Par ailleurs, l'architecture actuelle est désormais figée et ne permet plus d'accompagner les évolutions des usages.

Dans le cadre de la modernisation du système d'information de la commune, les besoins ont été réévalués afin d'adapter les services de télécommunications aux usages actuels.

Les principaux besoins identifiés sont les suivants :

- une téléphonie fixe modernisée reposant sur des solutions de type softphone pour environ 150 utilisateurs ;
- des accès Internet pour les sites municipaux, avec environ 10 lignes fibre ;
- une téléphonie mobile professionnelle pour environ 100 lignes.

La collectivité souhaite privilégier une architecture dissociée des opérateurs afin de conserver la maîtrise de son système d'information et faciliter les évolutions futures.

Plusieurs modalités de renouvellement ont été étudiées, notamment la passation d'un marché public spécifique à la commune ou le recours à une centrale d'achat.

Compte tenu de la technicité du domaine, des délais de procédure et de la nécessité de sécuriser juridiquement l'achat, le recours à une centrale d'achat publique spécialisée apparaît comme la solution la plus adaptée.

La centrale d'achat CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) propose un accord-cadre national dédié aux services de télécommunications (téléphonie fixe, mobile, accès Internet et services associés), ayant fait l'objet d'une mise en concurrence conforme au Code de la commande publique.

Le recours à cette centrale présente plusieurs avantages :

- sécurisation juridique de la procédure d'achat ;
- gain de temps dans la mise en œuvre ;
- conditions tarifaires négociées à l'échelle nationale ;
- possibilité de sélectionner les opérateurs les plus adaptés.

Suite délibération n° 2026/04/072

Sur le plan financier, l'étude réalisée met en évidence que le recours au marché CANUT permet d'optimiser les coûts tout en intégrant une évolution significative des services (téléphonie logicielle, mobilité, modernisation des accès Internet).

Par ailleurs, l'adhésion à la centrale d'achat donne lieu au paiement d'une redevance d'un montant de 300 € HT par marché souscrit et par an, correspondant aux frais de fonctionnement de la centrale.

À défaut de renouvellement du marché avant son échéance, la commune s'exposerait à plusieurs risques :

- risque de rupture ou de dégradation de service ;
- risque juridique en l'absence de cadre contractuel conforme ;
- maintien d'une infrastructure obsolète ne permettant pas d'accompagner les évolutions des usages.

VU

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique,
- la délibération n°2026/02/033 en date du 06 février 2026

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De mettre fin au groupement de commandes créé par la délibération n°2026/02/033 en date du 06 février 2026 ;
- D'adopter le recours à la centrale d'achat CANUT pour le renouvellement des services de télécommunications de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Serge GARNIER



Le maire,



Nicolas MEIZONNET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026



ID : 030-213003411-20260428-DE202604_0072-DE